

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2024 / 323

Réglementation permanente d'interdiction de stationner
« Arrêt de bus : Centre de Cours - Rue G. Clemenceau (devant l'école St Charles) »

Le Maire de la Ville de Cours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de la Société TransDév' chargé des transports en autocars au départ de COURS, de redéfinir sa politique des « Arrêts de bus » : c'est-à-dire d'utiliser à nouveau l'arrêt du « Centre de Cours – Rue G. Clemenceau (devant l'école St Charles) » 7 jours sur 7.

Ceci implique que **le stationnement de tous autres véhicules, sera interdit en permanence.**

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le zébra de « l'Arrêt de bus : Centre de Cours - Rue G. Clemenceau (devant l'école St Charles).

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le six septembre deux mille vingt-quatre



Patrice VERCHERE
Maire de COURS

P. B. KRAUTER Adjoint Maire
[Signature]